

### Mise à jour COVID IRCC – 9 janvier 2021

Le BCEI est en étroite communication avec les hauts fonctionnaires du Ministère de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, en coordination avec d'autres organisations nationales, pour mettre en évidence les diverses façons dont la crise COVID-19 affecte le statut d'immigration des étudiant.e.s et des professeur.e.s internationaux et les politiques qui s'y rapportent. En étroite collaboration avec notre Comité consultatif sur l'immigration, le BCEI cherche également à clarifier les politiques d'immigration qui évoluent rapidement dans un environnement très fluide et en constante mutation.

À mesure que nous recevrons des éclaircissements, nous les communiquerons à nos membres. Nous vous encourageons également à surveiller les publications du gouvernement du Canada concernant COVID-19. Celles-ci sont régulièrement révisées et mises à jour:

- Mesures spéciales pour aider les résidents temporaires et permanents et les demandeurs touchés par le nouveau coronavirus (COVID-19)
- Résidence temporaire : COVID-19 exécution des programmes
- Nouvelles mesures de réponse à la COVID-19
- Fil Twitter de IRCC

# <u>Étudiants – Travail : Exécution des programmes sur la COVID-19</u> Ottawa, le 19 janvier 2021

Cette section contient des politiques, des procédures et des instructions destinées au personnel d'IRCC. Elle est publiée sur le site Web du ministère par courtoisie pour les intervenants.

Les étudiants étaient autorisés à travailler au cours des semestres de printemps et d'été 2020, même si la pandémie de COVID-19 les avait obligés à étudier à temps partiel ou à interrompre leurs études.

En date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, les étudiants doivent étudier à temps plein, être inscrits dans un établissement d'enseignement désigné (EED) et respecter tous les critères d'admissibilité du programme de travail <u>sur le campus</u> et <u>hors campus</u> pour pouvoir travailler au Canada.

## Permis de travail – stage coop

### À l'étranger

Les étudiants qui sont à l'extérieur du Canada peuvent travailler pendant le traitement de leur permis d'études et de leur permis de travail – stage coop. Si leur établissement d'enseignement et leur employeur donnent leur accord, les étudiants peuvent:

- soit accepter un stage au Canada et commencer à travailler à distance à partir de leur pays d'origine;
- soit travailler pour une entreprise dans leur pays d'origine.

#### Au Canada

Les étudiants qui se trouvent déjà au Canada et qui ont demandé un permis de travail – stage coop peuvent commencer leur stage coop grâce à leur autorisation du programme à travailler <u>sur</u> le campus et hors campus, à condition de respecter tous les critères d'admissibilité.

Les étudiants peuvent travailler à temps plein sur le campus de l'université ou du collège qu'ils fréquentent à temps plein conformément au [R186f)]. Dans le cadre de l'autorisation du programme de travail hors campus [R186v)], ils peuvent travailler jusqu'à 20 heures par semaine pendant un trimestre ou un semestre d'études, ce qui comprend à la fois les heures prévues au stage coop et les heures consacrées à leur emploi rémunéré normal (s'ils en ont un). Ils peuvent également travailler à temps plein pendant les congés prévus au calendrier d'études.

Toutefois, si la demande de stage coop est refusée, l'étudiant doit cesser de travailler immédiatement.

https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/prestation-services/coronavirus/residence-temporaire/permis-etudes/travail.html